

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DJS 8G Subventions (64.000 euros) et conventions avec six associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs, affiliées à l'Union Régionale des Foyers et Services pour Jeunes Travailleurs en Ile-de-France.

Mme Isabelle GACHET, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose subventions et conventions à six associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Amis de Massabielle, (20206/ X02073 / 2012_06597) 7 bis, rue Duguay-Trouin (6e), gestionnaire du Foyer Marie José.

Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer de Chaillot-Galliera (15905/ D01514 / 2012_00209) 28, avenue George V (8e).

Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer des Jeunes Travailleuses de Reuilly (20679/X02850 / 2012_06611) 61, rue de la Gare de Reuilly (12e).

Une subvention d'un montant de 14.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 4 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation Diaconesses de Reuilly (20475/ D02954/ 2012_00410) 14, rue Porte de Buc (78000 Versailles).

Une subvention d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 5 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Championnet (19939/ D04676 / 2012_04036) 14, rue Georgette Agutte (18e), gestionnaire du Foyer des Jeunes Travailleurs.

Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 6 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Œuvre des Otages - Foyer des Jeunes Travailleurs Les Hauts de Belleville (20675 /X02851 / 2012_06612) 43-45, rue du Borrégo (20e) gestionnaire du Foyer des Jeunes Travailleurs Les Hauts de Belleville situé à l'adresse du siège social.

Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 7 : Les dépenses correspondantes à ces subventions seront imputées sur le budget d'investissement du Département de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve des décisions de financement, mission 90010-75, chapitre 204 (comptes d'immobilisations), activité 080, nature 20422 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé), rubrique 33 (jeunesse et loisirs), ligne de subvention DE88002 :

- autorisation de programme 1203331 (subventions d'équipement aux foyers de jeunes travailleurs) pour un montant de 64.000 euros.